

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 18/03/2024 de Monsieur VERMEULEN, représentant de la société N.V.T.P, 14 rue de Cassel 59189 Steenbecque, pour le compte d'ILEO,
D'effectuer la création d'un branchement d'eau potable en chaussée et trottoir au numéro 68 rue Calmette Guérin 59273 FRETIN,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société N.V.T.P est autorisée à effectuer les travaux du 28/03/2024 au 15/05/2024 de 9h30 à 16h00 au numéro 68 rue Calmette Guérin 59273 FRETIN.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules représentant l'organisme N.V.T.P seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1^{er}. Sont inclus au droit de chantier :

- Circulation en demi-chaussée, la vitesse limitée à 30 KM/H.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 18 mars 2024 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise N.V.T.P,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 19/03/2024,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*